

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE**

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet :

Vous êtes technicien principal territorial de 2^e classe, référent sur les questions relatives à l'amiante au sein de la direction du patrimoine bâti de la commune de Techniville (120 000 habitants).

Dans un premier temps, votre directeur vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur la problématique amiante dans les bâtiments.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour maîtriser le risque amiante sur le patrimoine bâti communal de Techniville.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

1) Présentation du sujet

Le sujet propose au candidat de faire un point sur la réglementation amiante en explicitant à son directeur de service les aspects de cette réglementation qui concerne l'activité de la direction du patrimoine bâti de la commune de Techniville.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

Document 1 :	<p>« Opérations de rénovation de logements sociaux en milieu contenant de l'amiante » - <i>pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr</i> - septembre 2015</p> <p>Ce document insiste sur les différentes phases et les techniques à mettre en œuvre dans le cadre d'une opération de rénovation d'un bâtiment contenant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.</p>
Document 2 :	<p>« Dossier Amiante » (extraits) - <i>inrs.fr</i> - 15 octobre 2019</p> <p>Ce document insiste sur la réglementation amiante et les mesures à prendre pour la prévention du risque.</p>
Document 3 :	<p>« Formation obligatoire à la prévention des risques amiante (SS3 / SS4) » - <i>prevention-amiante.fr</i> - consulté le 22 novembre 2019</p> <p>Ce document insiste sur la formation à la prévention du risque amiante. Il indique le public concerné par la formation, les centres certifiés, les différentes formations obligatoires et leur durée.</p>
Document 4 :	<p>« Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis » - <i>preventionbtp.fr</i> - 22 novembre 2019</p> <p>Ce document insiste sur le déroulement des opérations de repérage des matériaux contenant de l'amiante. Relation entre le donneur d'ordre de l'opérateur de repérage ; compétences de l'opérateur; déroulement des opérations de repérage.</p>
Document 5 :	<p>« Fiche pratique n° 5 : Travaux de retrait / encapsulage de l'amiante » - <i>syрта.net</i> - consulté le 12 novembre 2019</p> <p>Ce document explicite les étapes qu'un propriétaire de bâtiment ou un donneur d'ordre et les entreprises doivent respecter dans le cas d'une opération de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante.</p>
Document 6 :	<p>« Responsabilité du fait de la présence d'amiante dans des locaux mis à disposition d'une entreprise » - Gabriel Zignani - <i>lagazette.fr</i> - 28 août 2017</p> <p>Ce document insiste sur la responsabilité d'une communauté urbaine qui loue des locaux à des entreprises dans une pépinière d'entreprise. La présence de matériaux contenant de l'amiante a été détectée sur la couverture de ce bâtiment.</p>

<p>Document 7 :</p>	<p>« Dix conseils pour : réaliser son dossier technique amiante » - Françoise Sigot - <i>lagazette.fr</i> - 24 juillet 2017</p> <p>Ce document insiste sur les étapes à respecter pour réaliser un dossier technique amiante.</p>
<p>Document 8 :</p>	<p>« Exposition à l'amiante au travail : la réglementation se durcit » (extraits) - <i>lagazette.fr</i> - 8 août 2018</p> <p>Ce document insiste sur la réglementation relative à la présence d'amiante dans les lieux de travail. Il explicite les risques en matière de santé auxquels les fibres d'amiantes nous exposent. Il indique les seuils limites d'exposition réglementaires. Il indique la nature des interventions à risque, les mesures de protection et la formation des intervenants. Il indique également les mesures du suivi médical.</p>

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : *il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.*

En-tête

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :

Commune de Techniville

Le 15 avril 2021

RAPPORT TECHNIQUE

à l'attention de Monsieur le directeur du patrimoine bâti

Objet : L'amiante dans les bâtiments

Références (mention facultative) : celles des principaux textes juridiques ou officiels fondant le cas échéant le rapport

Introduction

***Rappel du cadrage :** Le rapport avec propositions doit comporter **une unique introduction** d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement **l'annonce de chacune des deux parties** (partie informative / partie propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune des parties.*

Éléments pouvant être abordés en introduction :

L'amiante entre dans la composition de nombreux matériaux. En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997. Compte tenu de sa présence potentielle dans de nombreux produits, l'amiante représente un risque majeur sanitaire. Le code du travail, le code de la santé publique et le code pénal au travers de nombreux articles définissent les acteurs concernés par la réglementation, leurs obligations, leurs responsabilités tant civiles que pénales.

Les services de l'inspection du travail de la DIRECCTE veillent au respect de la réglementation.

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Les deux parties sont organisées en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties. Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.

I. Règlementation amiante

Le décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 et les textes ultérieurs qui l'ont modifié et complété interdisent l'utilisation de l'amiante sous quelque forme que ce soit et structurent la réglementation amiante autour de trois objectifs.

A. Les trois objectifs fondateurs

1) Protection de la population (document 2)

La réglementation organise la recherche et la surveillance de l'amiante dans les immeubles bâtis. Elle prescrit la tenue d'un Dossier Technique Amiante qui prescrit les mesures à prendre en cas de présence de matériau contenant de l'amiante : retrait ou confinement.

2) Protection des travailleurs (document 2)

La réglementation amiante définit les mesures à prendre en cas de retrait et d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante, sous section 3 et en cas d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante, sous section 4.

3) Protection de l'environnement

La réglementation définit les conditions de stockage et d'élimination des déchets contenant de l'amiante afin de contrôler le risque de pollution de l'environnement par l'amiante.

B. Les moyens

1) Dossier Technique Amiante (documents 2-5-7)

Tout propriétaire, privé ou public d'un immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 doit faire établir par un organisme certifié et le tenir à la disposition des usagers de l'immeuble, un repérage des matériaux contenant de l'amiante et une évaluation de leur état. Cette évaluation détermine les interventions à faire sur ces matériaux ainsi que la fréquence du contrôle de leur état de conservation. Le propriétaire doit s'assurer de la conformité du DTA à la réglementation, le tenir à la disposition des tiers destinataires, l'archiver et le mettre à jour régulièrement.

2) La Recherche d'Amiante avant Travaux (documents 2-4-5)

Le propriétaire d'un immeuble bâti doit à l'occasion de travaux réalisés sur cet immeuble informer les entreprises de la présence de matériaux contenant de l'amiante. Un organisme agréé réalisera à sa demande un Repérage de l'Amiante avant Travaux.

L'entrepreneur est responsable de la sécurité de ses employés et doit en fonction du contenu du RAT mettre en œuvre les mesures adéquates. Les travaux seront réalisés soit sous section 3 en cas de retrait ou d'encapsulation ou sous section 4 en cas d'intervention sur des MCA.

3) Prévention du risque amiante (document 2)

Sous section 3 ou 4 l'entreprise définit une méthode de travail et détermine les protections collectives et individuelles afin de garantir la protection des travailleurs et de l'environnement. Ces dispositions ainsi que les mesures d'empoussièrement peuvent être contrôlées par un organisme accrédité par le COFRAC.

II. Propositions opérationnelles pour maîtriser le risque amiante sur le patrimoine bâti de la ville de Techniville

A. Constat

La ville de Techniville est propriétaire de bâtiments dans lesquels le personnel de la ville travaille mais aussi probablement de bâtiments qui sont mis à la disposition d'associations, loués,

Le patrimoine bâti de la ville de Techniville est hétérogène. Le permis de construire de certains immeubles peut être antérieur au 1^{er} juillet 1997.

La direction du patrimoine doit garantir lors de ses commandes de travaux la sécurité des entreprises qui interviennent dans ses immeubles mais également de ses employés, ses locataires et de la population contre toute exposition au risque d'inhalation de fibres d'amiante.

B. Mesures à mettre en œuvre

- Mettre à jour le DTA

En tant que propriétaire d'immeuble, la direction du patrimoine bâti de la ville de Techniville doit commander à un organisme certifié l'établissement d'un D.T.A pour chaque immeuble. Le D.T.A devra être vérifié, contrôlé, archivé et mis à jour régulièrement. Il devra être tenu à la disposition des tiers destinataires : employés, locataires et organismes de contrôles.

- Systématiser le RAT

En tant que propriétaire la direction du patrimoine bâti doit informer lors de la réalisation de travaux les intervenants sur la présence de matériaux contenant de l'amiante. Il faudra établir un RAT avant tout commencement de travaux. Les investigations seront adaptées aux travaux envisagés.

- Prévenir les risques

La direction du patrimoine bâti de Techniville devra s'assurer que les mesures prises pour la réalisation des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante sont adaptées. Elles doivent prévoir des mesures individuelles et collectives pour protéger les agents / ouvriers et garantir la protection de l'environnement.

⇒ Former en interne et choix des intervenants extérieurs

Conclusion

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.